



Commune de La Neuville Chant d'Oisel

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

DOCUMENT A CONSERVER

Service Jeunesse

TEL : 02-35-92-71-95 / 02-32-86-81-00

Mail : cantine@laneuvillechantdoisel.fr

ARTICLE 1 : LE PUBLIC

L'activité d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à LA NEUVILLE CHANT D'OISEL.

Les enfants de moins de 3 ans ne pourront être accueillis qu'après une concertation entre la commission des affaires scolaires et les parents.

ARTICLE 2 : LIEUX

Les enfants, **accompagnés de leurs parents**, sont accueillis dans la cantine scolaire.

Le couloir d'entrée de la cantine n'est pas un **lieu de jeux** : les enfants y déposent leurs affaires et se rendent ensuite dans les salles d'activités.

ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le matin de 7 H 20 à 8 H 20

Le soir de 16 H 40 à 18 H 40

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Nous remercions les parents de veiller au respect de ces horaires.

1 heure supplémentaire est facturée pour **tout retard** et **1 semaine d'exclusion** de garderie sera appliquée pour **5 retards** : **il convient en effet de respecter les horaires de travail de chacun.**

Toute personne **majeure** susceptible de reprendre l'(ou les) enfant(s) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription ci-jointe. Les personnes non mentionnées devront être munies d'une autorisation du représentant légal.

ARTICLE 4 : L'ENCADREMENT

Les activités sont assurées par une équipe de personnel formée à l'encadrement d'une telle structure, sous la responsabilité d'un directeur dûment habilité.

ARTICLE 5 : LE MATERIEL EDUCATIF

Le matériel nécessaire aux activités proposées sera mis à disposition des enfants : papier, crayons, colle, peinture, jeux, jouets, livres ...

ARTICLE 6 : HABILITATION JEUNESSE ET SPORTS

La garderie périscolaire est un service doté de l'habilitation de type ALSH délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Il vous est donc possible de faire valoir les aides éventuelles de votre CE ou de la CAF.

ARTICLE 7 : TARIFS DEMANDES AUX FAMILLES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et valables pour une année civile.

Tarif : la ½ heure : 0.80€
le gouter : 0.80 €
à partir du 3^{ème} enfant : application du ½ tarif

Toute demi-heure commencée est due.

Vous pourrez payer vos factures en ligne à l'adresse suivante (avec les identifiants notés sur celle-ci) <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Ou bien vous aurez la possibilité de régler votre facture à l'aide du TIP joint sur celle-ci, accompagné de votre chèque.

Aucun règlement ne sera reçu en Mairie.

Si vous devez la régler en espèces, vous devrez vous présenter à réception de votre facture à : TRESORERIE 36 Rue de la République – 76240 LE MESNIL ESNARD

ARTICLE 8 : PRISE DE MEDICAMENTS

Il est rappelé aux parents que les médicaments ne peuvent être donnés aux enfants qu'à la condition d'une autorisation écrite jointe à la copie de l'ordonnance.

Les médicaments doivent être remis en mains propres par les parents au personnel, dans **une trousse au nom de l'enfant**. De même, ils seront restitués personnellement aux parents.

Dans le cas où la prise de médicaments doit également avoir lieu au moment de la cantine, le médicament serait remis au responsable de la cantine puis remis en mains propres aux parents.

Les médicaments ne peuvent en aucun cas être restitués par l'intermédiaire des enfants.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET VALIDITE

Le présent règlement intérieur est l'œuvre de la commune qui se réserve le droit d'y apporter les modifications qu'elle jugerait nécessaires, à quelque moment que ce soit et pour toute raison qu'elle jugerait utile.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un rappel aux familles. Les manquements répétés, malgré les rappels pourront donner lieu à une exclusion.

Fait à La Neuville Chant d'Oisel,
M. DEMAZURE Julien


